



*Communiqué de presse
Paris, le 8 mars 2019*

L'Etat accompagne les entreprises franciliennes impactées par le mouvement des « gilets jaunes »

Depuis le 4 décembre 2018, la cellule de continuité économique pilotée par la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) d'Ile-de-France a accompagné 139 entreprises franciliennes impactées par le mouvement des « gilets jaunes ». De nouvelles mesures d'accompagnement des entreprises et des collectivités impactées par le mouvement des « gilets jaunes » ont été annoncées hier par le ministre de l'Economie et des Finances, Bruno Le Maire et la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, Jacqueline Gourault.

Un guichet unique au service des entreprises impactées par le mouvement des « gilets jaunes »

A la demande de Michel Cadot, préfet d'Ile-de-France, préfet de Paris, la cellule de continuité économique de la DIRECCTE d'Ile-de-France a été activée le 4 décembre 2018. Depuis cette date, elle a accompagné **139 entreprises franciliennes impactées par le mouvement des gilets jaunes, dont 84% exercent leur activité à Paris.**

Cette cellule consiste en un guichet unique qui reçoit et traite, soit directement, soit en lien avec les autres administrations compétentes telles que l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales (URSSAF) ou la direction régionale des finances publiques (DRFIP), l'ensemble des demandes des entreprises concernées.

Les équipes de la DIRECCTE orientent les entreprises vers les dispositifs les plus adaptés selon leur situation :

- L'activité partielle, pour les entreprises ayant dû réduire ou suspendre leur activité, afin de placer leurs salariés en chômage partiel ;
- Des dérogations au repos dominical ou à la durée du travail pour permettre aux entreprises de nettoyer les dégâts occasionnés et reprendre le plus rapidement possible leur activité ;
- Reports d'échéances fiscales ou sociales pour faire face à d'éventuelles difficultés de trésorerie ;

- Médiation avec les assurances, les banques privées et la banque publique d'investissement pour permettre aux entreprises d'accéder plus facilement soit aux indemnisations auxquelles elles ont le droit, soit au crédit.

Les entreprises concernées peuvent prendre contact avec cette cellule par mail ou par téléphone :

idf.continuite-eco@direccte.gouv.fr

06.10.52.83.57

Un renforcement des mesures d'accompagnement des entreprises et collectivités impactées

Annoncée par le Premier ministre, Edouard Philippe et détaillée hier par le ministre de l'Economie et des Finances, Bruno Le Maire ainsi que par la ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, Jacqueline Gourault, une enveloppe de 3 millions d'euros a été créée afin de renforcer le soutien de l'Etat aux entreprises et aux collectivités territoriales impactées par le mouvement des « gilets jaunes ».

Cette enveloppe permettra de co-financer, avec le soutien des collectivités territoriales concernées, des actions d'animation, d'attractivité et de communication commerciales qui seront menées par les acteurs économiques locaux pour compenser les pertes subies, en incitant au retour de la clientèle dans les zones commerciales des centres villes les plus pénalisés par les manifestations des « gilets jaunes ».

La ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales a en outre annoncé que les collectivités dont les dépenses de fonctionnement ont été affectées par ces événements exceptionnels pourront, dans certains cas, faire l'objet d'un retraitement dans le cadre des contrats financiers les liant avec l'Etat.

Le ministre de l'Economie et des Finances, Bruno Le Maire, a également annoncé que l'administration fiscale pourrait procéder à des remises gracieuses de créances fiscales aux commerçants les plus pénalisés par le mouvement des gilets jaunes. Un formulaire très simplifié a été mis en ligne à cet effet :

https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/1_metier/2_professionnel/EV/4_difficultes/440_situation_difficile/modele_demande_delai_paiement_ou_remise_impots.pdf

Contact presse

Préfecture de Paris et d'Île-de-France

01 82 52 40 25 / pref-communication@paris.gouv.fr

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

 [@Prefet75_IDF](https://twitter.com/Prefet75_IDF)